

**Assemblée générale**

Distr. générale
8 septembre 2025

Soixante-dix-neuvième session

Point 133 de l'ordre du jour

Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 5 septembre 2025**

[sans renvoi à une grande commission ([A/79/L.117](#))]

79/334. Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable

L'Assemblée générale,

Considérant que l'évolution de la technique apporte de nouveaux outils puissants qui peuvent contribuer à concrétiser la vision exprimée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable¹, ayant à l'esprit que les incidences de cette évolution rapide sur le développement durable ainsi que les perspectives qu'elle ouvre et les difficultés qu'elle pose font actuellement l'objet d'études, et rappelant sa résolution [77/320](#) du 25 juillet 2023, dans laquelle elle a décidé de poursuivre l'examen de la question intitulée « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable »,

Estimant que l'évolution rapide de la technique peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 parce qu'elle améliorera les revenus réels, permettra d'appliquer plus rapidement et de manière plus étendue des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, favorisera des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, remplacera les modes de production nuisibles à l'environnement par des méthodes plus durables et donnera aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, au cours duquel la

¹ Résolution [70/1](#).



résolution 79/1 intitulée « Le Pacte pour l'avenir » et les annexes s'y rapportant, notamment le Pacte numérique mondial², ont été adoptées,

Rappelant ses résolutions 69/313 du 27 juillet 2015 et 70/1 du 25 septembre 2015 portant création d'un Mécanisme de facilitation des technologies destiné à appuyer les objectifs de développement durable, dont les conclusions actualisées ainsi que celles de la Commission de la science et de la technique au service du développement ont été présentées et examinées lors du huitième forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant également ses résolutions 78/311 du 1^{er} juillet 2024, intitulée « Intensifier la coopération internationale en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'intelligence artificielle », 78/265 du 21 mars 2024, intitulée « Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable », 79/194 du 19 décembre 2024 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable, 78/160 du 19 décembre 2023 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable, 78/213 du 19 décembre 2023 sur la promotion et la protection des droits humains dans le contexte des technologies numériques, 79/175 du 17 décembre 2024 sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique et 70/125 du 16 décembre 2015 sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que tous les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information³ et les projets de résolution recommandés par la Commission de la science et de la technique au service du développement et adoptées par le Conseil économique et social le 29 juillet 2025⁴,

Rappelant en outre l'engagement pris de tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation en mettant davantage l'accent sur la transformation numérique au service du développement durable, et d'encourager la recherche, les initiatives de renforcement des capacités, les innovations et les technologies en vue de la réalisation des objectifs et cibles du Programme 2030 et, à cet égard, estimant que l'évolution rapide de la technique peut contribuer, entre autres, aux progrès dans les domaines de la santé, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élimination de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de l'eau, de la réduction des risques de catastrophe, de la gouvernance, de l'éducation, de l'économie, des finances, de l'emploi, de la protection sociale et de l'inclusion, de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes, ainsi que dans le domaine des modes de consommation et de production durables,

Prenant note de la création du Bureau des technologies numériques et émergentes des Nations Unies, qui est chargé de faciliter la coordination de l'ensemble du système, en étroite collaboration avec les mécanismes existants,

Notant avec satisfaction la tenue des forums annuels de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que les travaux que mène l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, comme le programme pilote mondial sur les documents d'orientation visant à mettre la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, à l'appui d'outils stratégiques permettant de garantir la

² Résolution 79/1, annexe I.

³ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

⁴ Résolutions 2025/18 et 2025/19 du Conseil économique et social.

cohérence des politiques, de rapprocher initiatives publiques et privées et d'optimiser les investissements, et attendant avec intérêt la création de la plateforme en ligne 2030 Connect, qui servira de portail d'accès aux informations sur les initiatives, les mécanismes et les programmes existants en matière de science, de technologie et d'innovation, et les trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies,

Constatant avec une vive préoccupation que 2,6 milliards de personnes, en particulier les habitants des pays en développement et les personnes en situation de vulnérabilité, n'ont pas accès à Internet, et qu'un grand nombre d'utilisateurs ne sont pas véritablement connectés compte tenu de nombreux obstacles, tels que le coût des données et des dispositifs mobiles et de l'installation de connexions à large bande, les difficultés de financement des technologies de fibre optique ou des autres technologies requises, les modèles opérationnels inadaptés sur lesquels s'appuient les grands opérateurs, le pouvoir d'achat plus faible dans les pays les moins avancés, le manque de soutien apporté aux réseaux communautaires et l'absence d'autres solutions durables, qui entravent l'implantation de services de connectivité au plus près des utilisateurs, ainsi que le manque de compétences numériques et l'inaptitude à se servir des outils numériques, qui exacerbent les fractures numériques et peuvent limiter l'adoption de ces outils,

Soulignant qu'il faut réduire la fracture numérique, aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre les pays, entre les villes et les campagnes, les jeunes et les personnes âgées, les riches et les pauvres, les diplômés et les personnes sans formation et les hommes et les femmes, et promouvoir l'inclusion numérique, en tenant compte des contextes nationaux et régionaux et en relevant les défis liés à l'accès, au coût, à l'habileté numérique et aux compétences numériques et à la sensibilisation, et en veillant à ce que chacun bénéficie des avantages des nouvelles technologies, compte étant tenu des besoins des personnes en situation de vulnérabilité, et notant que beaucoup a été fait pour aider à combler le fossé numérique et élargir l'accès aux technologies, notamment la mise en œuvre du Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable,

Soulignant également qu'il faut améliorer la coopération internationale pour faciliter l'accès à la recherche et aux technologies liées aux énergies propres, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et à faibles émissions, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans les infrastructures énergétiques et les technologies énergétiques propres,

Rappelant qu'il existe une fracture numérique entre les villes et les campagnes dans toutes les régions et qu'environ 64 pour cent de la population mondiale qui n'a pas accès à Internet vit dans des zones rurales,

Considérant que l'évolution rapide de la technique pourrait fortement contribuer à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, en réduisant la fracture numérique entre les genres, en donnant aux femmes et aux filles la possibilité de trouver et de partager des informations, d'avoir accès à des services en matière d'éducation et de santé, de participer à des réseaux et de faire entendre leur voix, et en donnant aux femmes la possibilité d'accéder à l'emploi et d'avoir des revenus, mais consciente qu'elle peut créer des obstacles au progrès et que la technique ne suffit pas, à elle seule, à remédier aux inégalités sous-jacentes, et se félicitant des initiatives qui mettent l'accent sur l'accès, les compétences et l'esprit d'initiative comme moyens de promouvoir la participation pleine, égale et effective des femmes et des filles à l'ère numérique, y compris dans un rôle de premier plan, et considérant également que les technologies numériques peuvent jouer un rôle important dans l'exercice par les femmes et les filles de tous les droits humains,

notamment le droit à la liberté d'opinion et d'expression, et dans la participation pleine, égale et effective des femmes à la vie politique, économique, culturelle et sociale,

Se déclarant préoccupée par le fait que les femmes occupent moins d'un tiers des postes dans le secteur technologique à l'échelle mondiale, en particulier dans le domaine de l'intelligence artificielle, où elles représentent 12 pour cent des chercheurs, moins de 22 pour cent des spécialistes et seulement 16 pour cent du corps enseignant,

Tenant compte de l'action de la Banque de technologies des Nations Unies pour les pays les moins avancés visant à faciliter l'accès des pays les moins avancés aux technologies numériques et à aider les pays les moins avancés à utiliser ces technologies ainsi qu'à réaliser leur transformation numérique dans le cadre de leur développement durable, et du rôle important que la Banque doit jouer pour réduire la fracture numérique entre les pays les moins avancés et les pays développés,

Profondément préoccupée par la lenteur des progrès accomplis pour ce qui est d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition, et estimant que le développement technologique peut être un puissant catalyseur de transformation des systèmes agroalimentaires et contribuer à la réalisation de ces objectifs,

Réaffirmant que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, notamment le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, sont de puissants moteurs de croissance économique et de développement durable,

Réaffirmant également que les droits dont toute personne jouit hors ligne doivent également être protégés en ligne, et soulignant qu'il faut considérer que l'adaptation à l'évolution rapide de la technique participe non seulement du développement économique et de la diffusion des technologies de l'information et des communications mais aussi de l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales,

Considérant que la gouvernance de l'intelligence artificielle doit être équilibrée, inclusive et fondée sur les risques, devant être assurées la représentation pleine et égale de tous les pays, en particulier des pays en développement, et la véritable participation de toutes les parties prenantes,

Estimant que l'intelligence artificielle nécessite une gouvernance mondiale agile, multidisciplinaire, multipartite et capable d'évoluer, et considérant que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle majeur dans l'élaboration de cette gouvernance, dans sa mise en œuvre et dans l'appui à lui apporter,

Soulignant qu'il est urgent de renforcer les capacités et l'assistance technique et financière aux pays en développement afin de réduire les fractures numériques entre les pays et à l'intérieur même des pays et de favoriser la participation et la représentation effectives, équitables et véritables des pays en développement dans les mécanismes et les forums internationaux relatifs à la gouvernance des systèmes d'intelligence artificielle,

Sachant que la gouvernance des systèmes d'intelligence artificielle est un secteur dynamique et en constante évolution et qu'un dialogue permanent est nécessaire pour suivre le rythme des avancées technologiques, et soulignant qu'il importe de remédier aux disparités dans les pays et entre les pays et de veiller à ce que les cadres de gouvernance soient inclusifs, réactifs et conformes au droit international, notamment la Charte des Nations Unies et le droit international des droits humains,

Consciente qu'un forum efficace sur la gouvernance d'Internet et des solutions multipartites sont nécessaires pour mener à bien la transition numérique au profit de tous et de toutes et faciliter la coopération numérique mondiale,

Sachant qu'Internet est une ressource mondiale indispensable à une transformation numérique inclusive et équitable et qu'il faut qu'il soit ouvert, planétaire, interopérable, stable et sûr, tout en considérant que la gouvernance d'Internet doit conserver son caractère mondial et multipartite et associer pleinement les États, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties concernées, chacune selon son rôle et ses attributions,

Consciente que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information est un espace dans lequel toutes les parties prenantes peuvent échanger des vues et des bonnes pratiques sur la suite à donner aux textes issus du Sommet, et considérant qu'il faut qu'il continue d'avoir lieu chaque année,

Prenant note de la recommandation du Conseil économique et social selon laquelle, une fois achevé l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information devrait être chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre conjointe à présenter à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-neuvième session, le but étant d'intégrer les engagements pris dans le Pacte numérique mondial dans le dispositif découlant du Sommet mondial afin de garantir l'adoption d'une approche unifiée de la coopération numérique qui évite les doubles emplois et rende l'utilisation des ressources la plus efficiente possible,

Rappelant les efforts déployés pour donner effet aux engagements pris dans le Pacte numérique mondial dans les pays et aux niveaux régional et mondial, en tenant compte des différences entre la situation, les capacités et le niveau de développement de chaque pays ainsi que des politiques et priorités nationales et des cadres juridiques en vigueur,

Engageant les entités du système des Nations Unies pour le développement, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays de programme qui en font la demande, conformément aux priorités, aux besoins et aux plans nationaux, à exploiter les technologies numériques pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et réduire toutes les fractures numériques, notamment en favorisant une connectivité universelle, véritable et d'un coût abordable, en intensifiant le développement des capacités numériques, en soutenant une infrastructure numérique publique résiliente, sûre, inclusive et interopérable, en promouvant les biens publics numériques et l'intégrité de l'information et en mettant l'intelligence artificielle au service du développement durable, compte tenu des engagements pris à cet égard dans le Pacte numérique mondial, et sachant qu'il est nécessaire d'intensifier la coopération et le financement internationaux aux fins du développement des capacités numériques et de la promotion de la préparation au numérique, en particulier dans les pays en développement,

Réaffirmant les valeurs et principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui président depuis le début aux travaux du Sommet mondial sur la société de l'information et consciente que la participation, le partenariat et la coopération véritables de toutes les parties prenantes, chacune dans les limites de sa vocation et de ses responsabilités, les pays en développement y étant représentés de manière équilibrée, demeurent essentiels à l'édification de la société de l'information,

Considérant qu'il importe que les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations internationales, la société civile, les milieux techniques et universitaires

et les autres parties prenantes connaissent les incidences de l'accélération récente du progrès technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, au titre de laquelle il est nécessaire de maintenir une coopération internationale et multipartite, par l'intermédiaire de diverses instances, comme le Sommet mondial sur la société de l'information et le Forum sur la gouvernance d'Internet, afin de tirer parti des possibilités offertes par un Internet mondial et ouvert et de remédier aux problèmes multidimensionnels, compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chaque pays et dans le respect des priorités et politiques nationales,

1. *Engage* les États Membres à continuer d'examiner l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable⁵ afin de tirer parti des possibilités qui s'offrent et de remédier aux problèmes qui se posent, de promouvoir l'élaboration de stratégies nationales et de politiques publiques en matière de science, de technologie et d'innovation au service du développement durable, y compris des documents d'orientation, les activités de renforcement des capacités et la participation du milieu scientifique, ainsi que de partager des pratiques exemplaires ;

2. *Exhorte* les États Membres et les autres parties prenantes à réduire la fracture numérique et à combler le fossé des connaissances, sachant que l'entreprise appelle une démarche pluridimensionnelle qui tienne compte de l'aspect évolutif de l'accès et mette l'accent sur la qualité de cet accès, et considère que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clefs et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

3. *Souligne* qu'il est nécessaire que tous et toutes aient un accès digne de ce nom à Internet à un coût abordable d'ici à 2030, notamment pour avoir recours aux services numériques de manière utile, conformément aux objectifs de développement durable, et se félicite des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres, à leur demande, à atteindre cet objectif ;

4. *Réaffirme* que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, y compris le droit à la vie privée, et qu'une attention particulière doit être accordée à la protection des enfants ;

5. *Demande* aux États Membres d'envisager d'adopter ou de maintenir des lois, des règlements et des politiques de protection des données, y compris celles relatives aux communications numériques, qui soient conformes à leurs obligations internationales en matière de droits humains, notamment d'établir des autorités nationales indépendantes dotées des pouvoirs et des moyens nécessaires pour assurer le suivi des pratiques en ce qui concerne la confidentialité des données, enquêter sur les violations et les atteintes et recevoir des communications émanant de particuliers ou d'organismes, et d'offrir des voies de recours adéquates ;

6. *Exhorte* les États Membres et les autres parties prenantes à combler la fracture numérique et à promouvoir l'inclusion numérique, en tenant compte des contextes nationaux et régionaux et en relevant les défis liés à l'accès, au coût, à l'habileté numérique et aux compétences numériques, y compris en ce qui concerne l'éducation aux médias et à l'information, et en veillant à ce que chacun bénéficie des avantages des nouvelles technologies, compte étant tenu des besoins des personnes en situation de vulnérabilité et des questions liées à l'intersectionnalité, aux normes sociales négatives, aux barrières linguistiques, aux obstacles structurels et aux risques encourus, et encourage la coopération entre le système des Nations Unies pour le

⁵ Voir résolution 70/1.

développement et les pays de programme, conformément à leurs politiques et priorités nationales, en vue de promouvoir et d'améliorer l'inclusion numérique ;

7. *Encourage* les États Membres et toutes les parties prenantes à combler la fracture numérique entre les genres, notamment en éliminant les obstacles à la participation pleine, égale et effective des femmes, tant hors ligne que dans les contextes numériques, en élargissant l'accès des femmes et des filles aux technologies numériques, en favorisant un accès égal, sûr et abordable aux technologies de l'information et des communications et à Internet, en développant l'habileté numérique des femmes et des filles et l'esprit d'entreprise, en améliorant la coopération numérique et en tirant parti des possibilités de l'évolution rapide de la technique pour améliorer la vie des femmes et des filles, et en favorisant la connectivité et la prospérité socioéconomique, et à s'attaquer à la fracture du développement et à la fracture numérique, y compris la fracture numérique entre les genres, en tenant compte de toute incidence négative potentielle des technologies numériques sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles ;

8. *Estime* que les technologies numériques ouvrent de nouvelles perspectives et offrent de nouveaux moyens de faire avancer la durabilité environnementale et encourage les États Membres et les autres parties prenantes à mettre ces technologies au service de la durabilité tout en réduisant au minimum leurs effets négatifs sur l'environnement ;

9. *Exhorte* les États Membres et les autres parties prenantes à renforcer le rôle que l'évolution rapide de la technique peut jouer dans l'atténuation des effets négatifs des futures pandémies sur la réalisation des objectifs de développement durable, à renforcer la coopération numérique dans les domaines du commerce électronique, de la technologie financière, du renforcement des capacités numériques, des connexions Internet fiables, abordables et effectives et de la construction d'infrastructures numériques afin de parvenir à un relèvement inclusif, durable et résilient et de reconstruire en mieux après les pandémies et à prendre des mesures concertées pour faire progresser la recherche scientifique et l'adoption des technologies émergentes et des nouvelles sources de données et pour mettre en place des systèmes de données et de statistiques résilients, inclusifs et intégrés, sous la direction des organismes nationaux de statistique, qui puissent répondre aux demandes de données accrues et urgentes en cas de catastrophe et concourir à la réalisation des objectifs de développement durable ;

10. *Encourage* la promotion de solutions numériques par l'accès aux plateformes numériques et l'utilisation de celles-ci, qui peuvent inclure des logiciels libres, des données ouvertes, des modèles d'intelligence artificielle à source ouverte, des standards ouverts et des contenus libres qui respectent les lois nationales et internationales, afin de tirer parti de tout le potentiel qu'offre l'évolution rapide de la technique pour atteindre les objectifs de développement durable ;

11. *Considère* qu'il importe de mieux coordonner et d'intensifier les initiatives mondiales de renforcement des capacités numériques et d'appuyer davantage le renforcement des capacités des pays, notamment en ce qui concerne un environnement favorable, des ressources suffisantes, des infrastructures, l'éducation, l'investissement, la connectivité, la croissance des économies numériques et le développement numérique durable et inclusif, et encourage donc le Secrétaire général à continuer de travailler avec toutes les entités des Nations Unies et les autres parties concernées pour renforcer l'action menée à cet égard ;

12. *Se déclare résolue* à réduire la fracture numérique, qui existe notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle, entre les pays et à l'intérieur même des pays et à intensifier la coopération internationale en matière de renforcement des

capacités dans les pays en développement, notamment grâce à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et à la coopération triangulaire, en tenant pleinement compte des besoins, des politiques et des priorités des pays en développement, l'objectif étant de tirer parti des bienfaits de l'intelligence artificielle, d'en réduire au minimum les risques et d'accélérer l'innovation et les progrès en vue de la réalisation des 17 objectifs de développement durable ;

13. *Souligne* l'importance que revêt le développement technologique pour ce qui est de transformer les systèmes agroalimentaires et de contribuer à l'élimination de la faim et de la malnutrition, et appelle à un renforcement de la coopération internationale en vue de combler les lacunes qui font obstacle à une évolution rapide de la technique à cette fin au niveau mondial, telles que le manque de données, les lacunes en matière de connaissances et l'insuffisance des investissements dans la recherche et le développement à long terme ;

14. *Encourage* les États Membres à améliorer la préparation aux chocs futurs et à mettre l'évolution rapide de la technique au service du développement durable, notamment au moyen de stratégies nationales en matière de science, de technologie et d'innovation, afin d'éviter une approche fragmentée et le risque d'accentuation des fractures numériques, qui, entre autres effets négatifs, renforcent la concentration du pouvoir dans un cercle restreint d'entreprises et de pays ;

15. *Encourage également* les États Membres à concevoir des stratégies nationales en matière de numérique et d'intelligence artificielle qui tiennent compte des spécificités de chacune des régions qui composent leur territoire national et favorisent leur développement durable, conformément à leurs objectifs nationaux en matière de développement ;

16. *Engage* les États Membres à poursuivre et à renforcer davantage la collaboration avec toutes les parties concernées, telles que le secteur privé, en particulier les entreprises technologiques et les institutions financières, la société civile, les milieux techniques et les milieux de la recherche, y compris les scientifiques et les universitaires, consciente qu'une coopération multipartite ouverte et inclusive est essentielle pour tirer le meilleur parti du potentiel de l'évolution rapide de la technique en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, tout en remédiant aux problèmes qui pourraient en découler ;

17. *Estime* que les différentes entités des Nations Unies doivent tirer davantage parti des technologies numériques, conformément à leur mandat, et, à cet égard, engage le Bureau des technologies numériques et émergentes des Nations Unies à soutenir les activités de collaboration dans l'ensemble du système des Nations Unies, afin d'éviter les chevauchements et de renforcer la transparence ;

18. *Encourage* le renforcement de la coordination entre les entités des Nations Unies concernées, dans le contexte des processus numériques, afin d'accroître la cohérence des activités qu'elles mènent et de maximiser leur incidence collective sur la réalisation des objectifs de développement durable ;

19. *Prie* le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission de la science et de la technique au service du développement, agissant par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de poursuivre de concert, dans la limite de leur mandat et des ressources disponibles, leur étude de l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique et la technologie d'avant-garde sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, et de mener cette entreprise dans le cadre du cycle de suivi du forum politique de haut niveau pour le développement durable afin de soutenir les efforts que font tous les pays pour réaliser les objectifs de développement durable, notamment en nouant des partenariats avec d'autres acteurs,

organisations, initiatives et instances, et en diffusant les réussites et les pratiques exemplaires pour faciliter la coopération en la matière ;

20. *Réaffirme* le mandat du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable⁶, et invite les États Membres et toutes les parties prenantes à en examiner les résultats dans les instances appropriées ;

21. *Invite* la Commission de la science et de la technique au service du développement et le Mécanisme de facilitation des technologies à renforcer leurs synergies et à travailler de manière complémentaire sur la science, la technique et l'innovation, et demande au Secrétariat de coordonner les dates de leurs réunions afin d'éviter des chevauchements et de garantir la cohérence et la coordination entre les deux entités ;

22. *Réitère* son appel en faveur du versement de contributions volontaires, par le secteur public comme par le secteur privé, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de toutes les composantes du Mécanisme de facilitation des technologies, en particulier le renforcement des capacités dont disposent les pays pour promouvoir l'accès des populations marginalisées à la science, à la technologie et à l'innovation, notamment au moyen des documents d'orientation visant à mettre la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable et de la plateforme en ligne, et invite les États Membres à fournir une assistance financière et technique volontaire à la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin de lui permettre d'atteindre son plein potentiel ;

23. *Demande* que soient améliorées la coordination et la cohérence entre les mécanismes actuels, notamment le Bureau des technologies numériques et émergentes des Nations Unies, le Mécanisme de facilitation des technologies, la Commission de la science et de la technique au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, le Forum sur la gouvernance d'Internet et d'autres entités des Nations Unies, organisations internationales et instances concernées, chacun agissant dans le cadre de son mandat, pour aider les États Membres à orienter l'évolution rapide de la technique vers les priorités et les besoins en matière de développement ;

24. *Appelle l'attention* du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur l'importance pour les diverses entités des Nations Unies, notamment pour le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, de tenir compte de la question de l'évolution rapide de la technique, chacune agissant dans le cadre de son mandat, en ayant à l'esprit les trois dimensions du développement durable et le caractère intégré et indivisible des objectifs et cibles de développement durable ;

25. *Attend avec intérêt* les résultats des travaux du nouveau Groupe scientifique international indépendant et multidisciplinaire de l'intelligence artificielle des Nations Unies et les conclusions issues du Dialogue mondial des Nations Unies sur la gouvernance de l'intelligence artificielle ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-troisième session la question intitulée « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable » afin d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution, y compris l'examen du Pacte numérique mondial ;

⁶ Ibid., par. 70.

27. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, dans les rapports qu'il lui présentera, une évaluation de l'incidence de l'évolution rapide de la technique, ventilée par région et par niveau de développement, afin de faire apparaître les besoins des pays en développement et les progrès qu'ils ont accomplis, lorsqu'il lui rendra compte de l'application de la présente résolution.

*95^e séance plénière
5 septembre 2025*